



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

COMMISSION DES ARBITRES PV N°6 – du 22/10/2024 & 06/11/2024

Présidence : BERSAN Maxime

Présents : SOULE Halidi, FAURE Noël, DARINI Jean-Paul, OURS Sebastien, CHIRON Marc, BALLAND Thierry, VIAL Patrice, GERARD Christophe, GRISONI Joël

Excusés :

Absents non excusés :

Assiste à la séance :

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

SECTION : ADMINISTRATIF

Formation Initiale en Arbitrage (FIA) : La prochaine formation pour devenir Arbitre du District se déroulera le vendredi 1, samedi 2, et dimanche 3 novembre 2024 à Gap. La formation sera animée par Rémi DELMOTTE et Halidi SOULE.

Session de rattrapage des tests physiques N°2 : la session de rattrapage N°2 des tests physiques se déroulera à Sisteron le 11/11 à 9h00. Convocations adressées.



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

DECISION N°14 du 22/10/2024 : Absence non-excusee à une rencontre

Attendu que la CDA enregistre l'absence non-excusee de l'arbitre n°2543085984 à une rencontre le 20/10.

Par ces motifs et en application de l'article 20 du règlement intérieur de la CDA, décide de sanctionner l'arbitre n°2543085984 :

- **1 mois de non-désignation** pour l'absence non-excusee à une rencontre

La sanction prend effet immédiatement, l'arbitre sera de nouveau désignable à compter du 22/11/2024.

DECISION N°15 du 22/10/2024 : Résultats des tests physiques

La CDA ayant pris note de la demande de l'arbitre Mme RIBEIRO DE SOUSA Maria Amelia de pouvoir passer le rattrapage des tests physiques en amont du 11/11 pour un risque d'indisponibilité professionnelle à cette date.

La disponibilité de cette arbitre étant le 19/10 et les membres de la CDA disponibles à cette date étant présents uniquement à Aix en Provence et Marseille, la CDA a alors programmé un rattrapage le samedi 19/10 pour cette arbitre à Marseille en présence d'Halidi SOULE. Merci à la CDA de Provence pour le prêt des installations.

Réussite

RIBEIRO DE SOUSA	Maria Amelia
------------------	--------------

- A. La réussite de ces tests permet à l'arbitre concerné de pouvoir être désignable dans la catégorie issue de son classement.

DECISION N°16 du 25/10/2024 : Annulation décision n°14 - Absence non excusee à une rencontre

La commission, après avoir examiné le dossier, les éléments fournis et notamment du courrier de l'arbitre concernant la décision n°14 du 22/10/2024.

Attendu que la CDA a enregistré l'absence non-excusee de l'arbitre n°2543085984 à une rencontre le 20/10. Attendu que l'arbitre a eu un certificat médical le dispensant de la pratique de l'arbitrage à compter du 18/10 justifiant ainsi son absence lors de la rencontre.

Attendu que l'arbitre n'a pas informé de son absence, l'astreinte prévue à cet effet notamment chaque week-end et qu'il n'a transmis le certificat médical que 2 jours après la date initiale de celui-ci et que cela a eu, selon le texte de l'article 39 des Statuts de l'arbitrage, la conséquence de "créer des difficultés dans l'organisation des désignations" et que ce cas pouvait donc être pris en considération pour l'appréciation de ce cas.



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

Attendu que l'arbitre a malgré tout respecté le règlement intérieur de la CDA et notamment l'article 35 de celui-ci, même si la commission regrette qu'il n'ait pas jugé bon de prévenir l'astreinte ou même un membre de la CDA qu'il était en incapacité d'arbitrer.

Par ces motifs, la commission décide d'annuler ladite décision et confirme que l'arbitre n°2543085984 **est désignable**.

DECISION N°17 du 06/11/2024 : Indisponibilité hors-délai

La CDA enregistre l'indisponibilité hors délai de l'arbitre n° 2545803458. En application de l'article 20 du règlement intérieur de la CDA, décide de sanctionner l'arbitre d'un **avertissement**. En cas de récidive l'arbitre sera sanctionné d'1 semaine de non-désignation.

SECTION : PERFECTIONNEMENT

Session de perfectionnement N°1 : La CDA fixe la session de perfectionnement N°1 au lundi 11 Novembre 2024 toute la journée (fin à 17h maximum) à Sisteron, stade synthétique. Le programme sera communiqué ultérieurement.

SECTION : DESIGNATIONS

La section désignations rappelle qu'elle doit être contactée par SMS (0668530377) ou par mail (2388046153@lmedfoot.fr) mais en aucun cas par téléphone, sauf urgence de dernière minute. Merci à tous pour la prise en compte de ce rappel.